

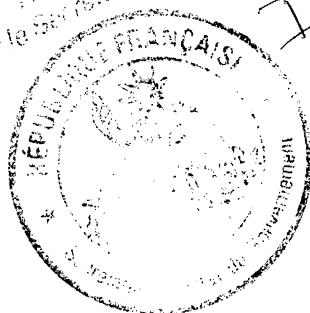
REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Aménagement cartifié conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement


Danielle MEZOU

DECRET N° 0 6 AVR. 2000



portant classement parmi les sites du département du Gard
du promontoire du Castellas et des garrigues de la Coste
sur le territoire de la commune de Saint-Victor-la-Coste

NOS : ATE N 00 8 0 0 1 5 0

Le Premier ministre,

SUR le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, notamment ses articles 4, 5-1, 6, 7, et 8, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU l'arrêté du ministre des affaires culturelles en date du 1er septembre 1971 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Gard le village de Saint-Victor-la-Coste ;

VU les deux arrêtés du ministre de l'environnement et du cadre de vie et du ministre de la culture et de la communication en date du 23 octobre 1980 classant parmi les monuments historiques les ruines de la chapelle Saint-Martin et les deux bâtiments du lavoir avec sa fontaine à Saint-Victor-la-Coste ;

VU l'arrêté du ministre de l'environnement et du cadre de vie et du ministre de la culture et de la communication en date du 28 octobre 1980 classant parmi les monuments historiques, en totalité, la chapelle Notre-Dame de Mayran à Saint-Victor-la-Coste ;

VU l'arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, en date du 27 mars 1991 inscrivant sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, les ruines du Castellas de Saint-Victor-la-Coste à Saint-Victor-la-Coste ;

VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1996 et qui s'est déroulée du 10 janvier au 30 janvier 1997 et notamment le défaut de consentement de certains propriétaires ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Victor-la-Coste en date du 21 janvier 1997 ;

.../...

J.O.N° 0 8 8 DU 1 3 AVR. 2000

VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Gard en date du 23 juin 1997 ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 4 février 1999 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu :

Considérant que la préservation du site formé par le promontoire du Castellàs et les garrigues de la Coste sur le territoire de la commune de Saint-Victor-la-Coste (Gard) présente, en raison de son caractère pittoresque et historique, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

D E C R E T E

Article 1er : Est classé parmi les sites du département du Gard l'ensemble formé par le promontoire du Castellàs et les garrigues de la Coste, d'une superficie d'environ 400 hectares, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-la-Coste, délimité comme suit, conformément à la carte au 1/25.000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret et dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune de Saint-Victor-la-Coste

Section AN :

Point de départ : pointe Sud-Ouest de la section AN

- chemin situé au Sud de la parcelle n° 442 jusqu'à l'avenue du 11 Novembre 1918 ;
- ligne droite fictive traversant l'avenue du 11 Novembre 1918 et allant de l'angle Sud-Est de la parcelle n° 442 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 441 ;
- limite Sud de la parcelle n° 441 ;
- limite Sud des parcelles n° 589, 432, 431, 402 et 403 bordant la rue des Remparts ;
- ligne droite fictive traversant la rue Gérard Philipe et allant de l'angle Sud-Est de la parcelle n° 403 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 676 ;
- limite Sud des parcelles n° 676, 413, 662, 661 bordant la place Baron Leroy et la rue située au Nord de l'église ;
- ligne droite fictive traversant la rue située au Nord de l'église et allant de l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 406 à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 345 ;
- limites Est et Sud-Est de la parcelle n° 345 ;
- limite Sud-Est de la parcelle n° 346 ;
- ligne droite fictive traversant la rue de l'Eglise et allant de l'angle Sud-Est de la parcelle n° 346 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 344 ;
- limite Ouest de la parcelle n° 344 ;
- chemin situé au Sud des parcelles n° 344, 343 et 342 en limite de la section Z ;
- impasse les Côtes vers l'Est jusqu'à la parcelle n° 762 ;
- limite Ouest de la parcelle n° 762 ;
- limite Nord en partie de la parcelle n° 763 ;

.../...

- limite Ouest en partie de la parcelle n° 321 ;
- chemin traversant la parcelle n° 321 jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 757 ;
- limite Nord des parcelles n°s 321 et 308 ;
- limite Est en partie de la parcelle n° 308 ;
- limite Nord de la parcelle n° 315 ;
- chemin de Bouchoulier vers le Nord jusqu'à l'intersection avec la rue de Pépelin ;
- rue de Pépelin vers l'Est jusqu'à la voie communale n° 103 de Martiasse.

Tableau d'Assemblage

- voie communale n° 103 de Martiasse jusqu'à son intersection avec le chemin rejoignant la voie communale n° 102 de Vaugram en limite Nord-Est de la section ZB ;
- chemin reliant la voie communale n° 103 à la voie communale n° 102 en limite Nord-Est de la section ZB ;
- voie communale n° 102 de Vaugram vers l'Est jusqu'en limite de section.

Section Y :

- voie communale n° 102 de Vaugram jusqu'à son intersection avec la voie communale n° 106 dite de Mouillargues ;
- voie communale n° 106 dite de Mouillargues jusqu'à son intersection avec la voie communale n° 109 dite des Roumanières ;
- voie communale n° 109 dite des Roumanières jusqu'au chemin traversant la parcelle n° 8 à l'Ouest ;
- chemin traversant la parcelle n° 8 à l'Ouest jusqu'au chemin rural et à la voie communale n° 147 du Puits des Fonds.

Tableau d'assemblage :

- voie communale n° 147 du Puits des Fonds vers l'Ouest jusqu'à la voie communale n° 118 dite d'Aramon ;
- voie communale n° 118 dite d'Aramon vers le Sud jusqu'à la limite Sud du lieu-dit « Plaine du Pialat ».

Section O :

- limite Sud du lieu-dit « Plaine du Pialat » vers l'Ouest jusqu'à la ligne pointillée représentative de la ligne à haute tension ;
- ligne pointillée représentative de la ligne à haute tension vers le Nord jusqu'en limite de section.

Tableau d'assemblage :

- ligne pointillée représentative de la ligne à haute tension vers le Nord jusqu'au chemin rural rejoignant la voie communale n° 139 dite de Gaujac ;
- chemin rural rejoignant vers le Nord-Est la voie communale n° 139 dite de Gaujac jusqu'en limite de section.

.../...

Section ZA :

- chemin rural traversant la Combe de Gaujac jusqu'à la voie communale n° 138 dite de Gaujac ;
- voie communale n° 138 dite de Gaujac vers l'Est jusqu'à son intersection avec la voie communale n° 136 dite du Bosquet ;
- voie communale n° 136 dite du Bosquet vers le Sud puis vers l'Est jusqu'en limite de section.

Section BE :

- voie communale n° 136 dite du Bosquet jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 478 ;
- limite entre la parcelle n° 477 et les parcelles n° 478, 479 et 480 ;
- ruisseau de Ramoneyrat vers le Sud jusqu'au point de départ.

Article 2 : L'arrêté du ministre des affaires culturelles en date du 1er septembre 1971 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Gard le village de Saint-Victor-la-Coste est abrogé en tant qu'il concerne le site classé par le présent décret.

Article 3 : Le présent décret sera notifié au préfet du Gard et au maire de Saint-Victor-la-Coste.

Article 4 : Le présent décret, la carte au 1/25 000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture du Gard et à la mairie de Saint-Victor-la-Coste.

Article 5 : La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 06 AVR. 2000

Lionel JOSPIN

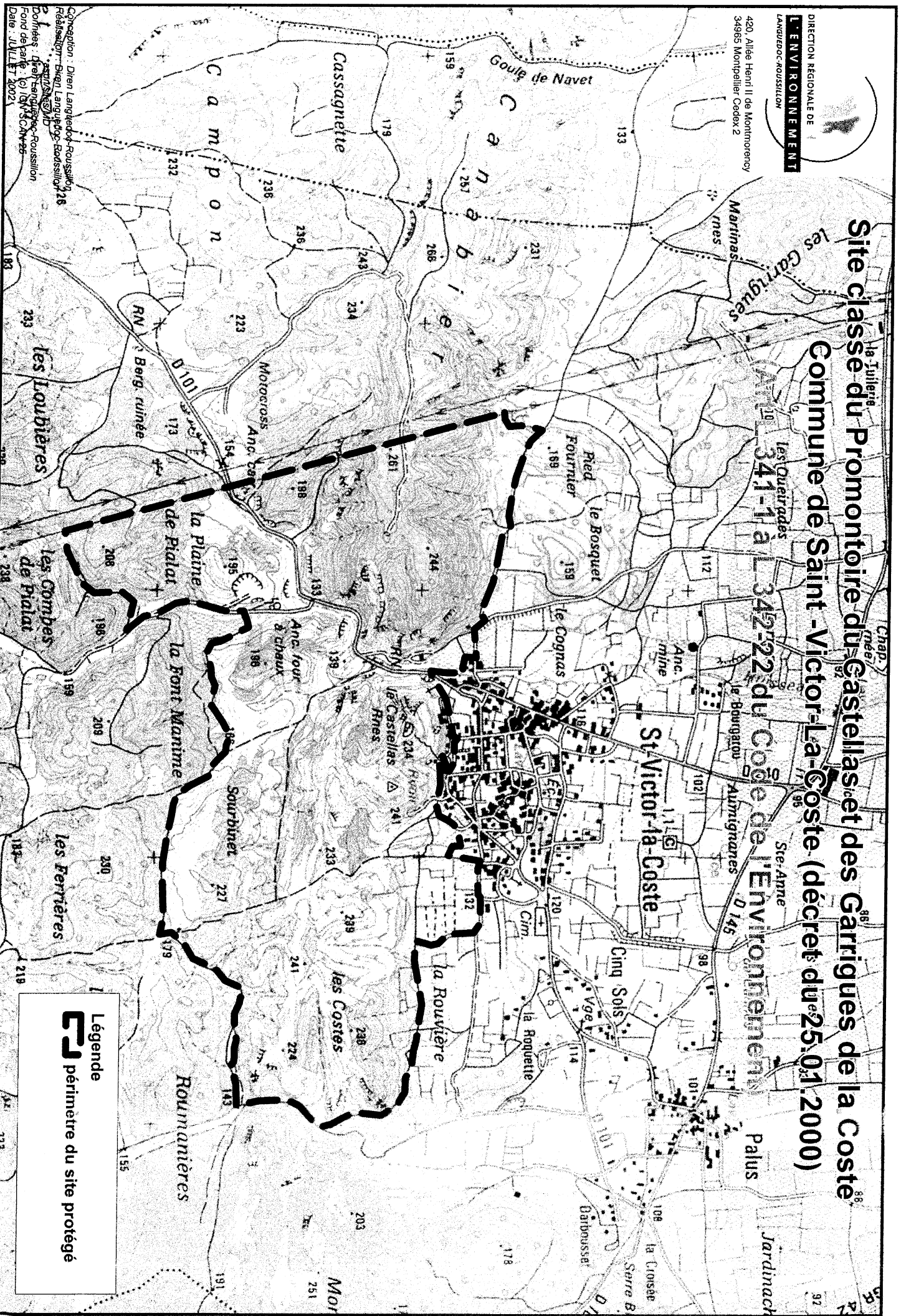
Par le Premier ministre

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Dominique VOYNET

Site classé du Promontoire du Castellàs et des Garrigues de la Coste
Commune de Saint-Victor-La-Coste (décret du 25.01.2000)

Code de l'Environnement
341-1a
342-22 du Code de l'Environnement



Légende

 périmètre du site protégé

